

Réunion des membres du Comité Inter  
Institutionnel (CII) du Mali:  
Vue d'ensemble de la politique commerciale du  
Mali

BAMAKO, LES 26 ET 27 FÉVRIER 2015

PLAN

- Introduction
- Environnement Economique
- Tendances en matière de Commerce et Investissement
- Régime du commerce et des investissements
- Politiques et pratiques commerciales
- conclusion

## Introduction

- L'objectif général de la Politique Commerciale fixé par le gvt du Mali est de créer un contexte propice au développement des exportations, de rationalisation des importations et attirer les investissements afin d'atteindre ses objectifs de croissance économique et de lutte contre la pauvreté
- La politique commerciale peut être définie par l'ensemble des instruments qui régissent le commerce d'un pays;
- Le Mali ne dispose pas d'un document de développement de commerce;

## Introduction (suite et fin)

- La vision stratégique du Mali en termes de développement commercial procède directement de la volonté, exprimée dans la Déclaration de Politique Générale (DPG), de saisir les opportunités offertes le système commercial multilatéral (SCM) et en particulier par l'évolution actuelle de l'économie mondiale

## Environnement économique

- L'économie malienne, encore peu diversifiée, dépend surtout du secteur primaire (agriculture et extraction minière), très sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des cours des matières premières sur les marchés mondiaux
- ce qui confirme l'importance du secteur primaire en tant que source d'emplois et de revenus
- Le secteur des services est également important
- secteur manufacturier demeure embryonnaire
- Prédominance du secteur informel
- le Mali figure parmi les plus pauvres des "Pays moins avancés" (PMA) et occupe la 178<sup>ème</sup> position sur 182 pays

## Evolution économique récente

- L'économie malienne a bien résisté aux chocs exogènes qui ont marqué la période depuis son dernier EPC en 2004 (flambées des prix du pétrole et des produits alimentaires de grande consommation, crise financière globale, appréciation du franc CFA découlant de son rattachement à l'euro)
- Le PIB réel a maintenu, avec certaines fluctuations, des taux de croissance positifs
- L'inflation au Mali, généralement contenue à des niveaux modérés, n'a enregistré que deux débordements isolés en 2005 et en 2008
- Les ressources budgétaires du Mali reposent fortement sur les impôts indirects prélevés sur les flux d'échanges internationaux
- Dans le contexte de l'Initiative sur la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), le Mali a obtenu des appuis extérieurs sous forme d'annulations de sa dette, ce qui a libéré des ressources internes pour le financement d'importants projets d'aménagement et des programmes à caractère social

## Tendances en matière de commerce et d'investissement

- Les exportations du Mali sont restées aussi peu diversifiées qu'au moment de son dernier EPC
- Les principaux produits d'exportation sont: l'or, le coton, le bétail, peaux et cuirs...
- La composition des importations de marchandises du Mali semble avoir peu changé car les combustibles, les machines et matériel de transport, et les produits chimiques
- Le Mali enregistre un déficit important sur les services commerciaux en raison principalement des paiements liés au fret et à l'assurance pour les marchandises
- Le Mali a connu une augmentation des flux des investissements étrangers directs (IED) depuis 2003, avec un pic important en 2009 dû à la privatisation partielle de la SOTELMA
- Malgré un contexte économique international difficile, marqué par les crises alimentaire, pétrolière et financière, la récente performance économique du Mali a été globalement satisfaisante

## Régime du commerce et des investissements

- Depuis le dernier Examen des politiques commerciales (EPC) du Mali en 2004, son cadre législatif et institutionnel pour le commerce extérieur et les investissements ne semble pas avoir particulièrement changé
- Le Code des investissements a été modifié en 2005, pour permettre la création de l'Agence pour la promotion des investissements au Mali (API-MALI)
- En 2008, un Guichet unique a été établi à l'API-MALI afin de centraliser toutes les opérations de création d'entreprises et de délivrance des autorisations d'exercice
- le Mali est Membre de l'OMC depuis le 31 mai 1995 en tant que "Pays moins avancé " (PMA)
- Le Mali et les autres membres de UEMOA et de la CEDEAO se dotent progressivement de législations et de réglementations communes
- De même, c'est au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO que le Mali participe aux négociations en cours avec l'Union européenne pour un accord de partenariat économique qui remplacerait les dispositions commerciales de l'Accord de Cotonou

## Régime du commerce et des investissements (suite)

- Ministre du commerce est l'autorité chargée, à titre principal, de la conception, de l'évaluation et de la mise en application de la politique commerciale du gouvernement
- Il traite les aspects commerciaux des accords bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux
- La DNCC assure le secrétariat de la Commission nationale du suivi des accords de l'OMC et des relations avec la CNUCED
- Elle est également responsable de l'octroi des Intentions d'importation et des Intentions d'exportation nécessaires à l'entrée ou à la sortie de marchandises du Mali
- La CCIM, placée sous la tutelle du Ministre du commerce, peut proposer au gouvernement toute mesure propre à favoriser le développement des activités commerciales, industrielles et de services, et donner son avis sur les questions en la matière
- La politique du Gouvernement en matière de commerce et d'investissements s'inscrit dans le cadre plus général de sa Déclaration de politique générale, elle est inscrite au CSLP et ouvre la voie à l'atteinte des OMD

## Régime du commerce et des investissements (suite et fin)

- Dans le but de définir les actions à entreprendre pour développer son commerce international, et d'assurer que ces actions soient effectivement incorporées dans ses plans de développement nationaux, le Mali participe au processus engagé à travers le Cadre intégré pour l'assistance technique en faveur des pays les moins avancés

## Concertation entre le gouvernement et le secteur privé



- Le Conseil économique, social et culturel, créé par l'Article 106 de la Constitution, est obligatoirement consulté sur tout projet de loi de finances, sur toute disposition fiscale et sur tout projet économique, social et culturel. Il rédige à l'attention du Président de la République, du Gouvernement et de l'Assemblée nationale le recueil annuel des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile, et présente des propositions de réformes. De même, le Haut conseil des collectivités a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional. Le Conseil est composé de: quatre représentants des ordres professionnels nationaux; neuf représentants des Conseils de région et du district de Bamako; quatre représentants de maliens établis à l'étranger; douze représentants des salariés du secteur public et du secteur privé; dix représentants des associations professionnelles; quatre représentants des professions industrielles et minières; neuf paysans; deux représentants des comités de coordination des organisations non-gouvernementales; et quatre représentants des associations de jeunesse, de femmes, de retraités, et de consommateurs. Adresse consultée: <http://www.cesc.org.ml/>.

## Concertation entre le gouvernement et le secteur privé (suite et fin)



- La Loi d'Orientation du Secteur Privé qui fixe les grandes orientations des politiques et stratégies de développement du Secteur Privé (Loi N°2011-088 du 30 Décembre 2011);
- Décret N°05-74/P-RM du 1<sup>er</sup> mars 2005 Portant Institution d'un cadre de concertation entre l'Etat et le Secteur Privé (Modérateur de la concertation Eta/Secteur Privé)

## Politiques et pratiques commerciales par mesure

- Les dispositions sont essentiellement celles de l'UEMOA, une Union Douanière avec le TEC appliqué depuis 2000, à cela s'ajoute les règles de la CEDEAO
- Le Mali a ratifié l'Accord de Bangui révisé (1999) en 2003 et s'est doté d'une nouvelle loi sur la propriété littéraire et artistique en 2008; cette dernière prend en compte les dispositions de l'accord sur les ADPIC

## Politiques et pratiques commerciales par mesure (suite)

- la réglementation du Commerce Extérieur est assurée par le Décret N°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 et son Arrêté d'application;
- En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Code des douanes régit les procédures d'importation et d'exportation au Mali, le TEC UEMOA est appliqué depuis 2000 pour les prélèvements en douane;
- Le Programme de vérification des importations (PVI) du Mali est en place depuis 1989; sa notification à l'OMC date de 1998
- Le Mali applique, depuis janvier 2003, les règles d'origine de l'UEMOA, dont les dispositions de base sont harmonisées avec celles de la CEDEAO . Le Comité national d'agrément traite conjointement les agréments aux schémas préférentiels de l'UEMOA et de la CEDEAO Protocole additionnel n° III instituant les règles d'origine de l'UEMOA;
- Les consolidations plafonnées à 60% concernent 42% des lignes tarifaires au niveau de l'OMC.

## Politiques et pratiques commerciales par mesure (suite)



- **Normalisation, accréditation et certification** sont régies la Loi n° 92-013/AN-RM du 17 septembre 1992 et son Décret d'application n° 92-235/P-RM du 1<sup>er</sup> décembre 1992 régissent le système de normalisation au Mali
- **Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)** sont définies par la Loi n° 02-013 du 3 juin 2002 et son Décret d'application n° 02-305 fixent les modalités du contrôle phytosanitaire au Mali
- Des mesures de circonstance sont prévues (antidumping UEMOA), et autres mesures (TCI)

## Politiques et pratiques commerciales par mesure (suite)



- **Régime de la concurrence et de contrôle des prix** est régi par l'Ordonnance n° 07-025/P-RM du 18 juillet 2007 et son Décret d'application en application du Règlement n°2/2002/CM/UEMOA relatif aux pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'UEMOA
- Marché public est administré par la DGMP et L'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations des services publics (ARMDS) à travers le code.... et le Décret n° 08-485/P-RM du 11 août 2008



## Politiques et pratiques commerciales par mesure (suite et fin)

- **Protection des droits de propriété intellectuelle**

Ce domaine est régi les Accords de l' OAPI, l' OMPI, les ADPIC de l' OMC.

La mise en œuvre est assuré par le CEMAPI, créé en 2002

La Loi n° 08-24/AN-RM du 23 juillet 2008 fixe le régime de la propriété littéraire et artistique au Mali

le Décret n°08-678/P-RM fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de production, de duplication, de distribution et d'importation de supports d'enregistrement audio et vidéo; le Décret n°08-650/P-RM du 27 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau malien du droit d'auteur (BUMDA); et l'Arrêté 3735/MFC-MSAC fixant le règlement de perception et de répartition du Bureau malien du droit d'auteur (BUMDA)

## Conclusion

- A ce jour, le Mali ne dispose pas d' un document unique de politique commerciale
- Les actes qui régissent la matière, sont ceux définis dans la DGP du Gouvernement et les mesures sectorielles
- Il est temps de synthétiser tout cet ensemble pour en faire la **Politique de Développement du Commerce du Mali**
- L' EPC institué par l' OMC peut servi comme cadre de référence à cet exercice.

***MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION***



Monsieur Hafizou ABDOU

Inspecteur des Services Economiques

Email: [hafizoubdo8@gmail.com](mailto:hafizoubdo8@gmail.com)

[abdou\\_hafizou@yahoo.fr](mailto:abdou_hafizou@yahoo.fr)